

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 D 00898

Numéro SIREN : 884 457 748

Nom ou dénomination : 2M INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004447



**BRUN CONSEIL**

Commissariat aux comptes Expertise comptable

**SC 2M INVEST**

Société civile au capital de 1 000 €

1 Allée Alfred Nobel

66600 RIVESALTES

R.C.S. PERPIGNAN 884 457 748

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**SUR LA TRANSFORMATION**

**DE LA SOCIETE CIVILE « 2M INVEST » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CIVILE « 2M INVEST» EN**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 1<sup>er</sup> février 2024, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire à la transformation sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.



La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la société « 2M INVEST » exerce les activités suivantes : la gestion d'un portefeuille de titres et/ou droits sociaux - la prise sous toutes ses formes de participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères.
- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet, ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître un résultat net de l'exercice de 593 €. Les capitaux propres s'élèvent à 1 784 € au 31 décembre 2023 ;
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 décembre 2023, mais la situation ne laisse apparaître aucune dégradation de l'activité, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 31 décembre 2023 ;
- la transformation en société par actions simplifiée ne suppose pas de capital social minimum, ce dernier doit être toutefois entièrement souscrit dans les statuts, ce qui est prévu selon les projets de statuts de la société par actions simplifiée,

### **Mission du commissaire à transformation sur l'opération**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Perpignan, le 10 juin 2024

**Pour la société JC BRUN CONSEIL**

  
Jean-Christophe BRUN

**Commissaire à la transformation**

